

Lettre à nos frères prêtres

N° 24 - décembre 2004

Lettre trimestrielle de liaison
de la Fraternité Saint-Pie X avec le clergé de France

Editorial

p. 1 – Une lumière pour notre temps, par
M. l' abbé R. de Cacqueray.

L'année de l'Eucharistie

p. 3 – Le visage eucharistique du Christ :
présence, sacrifice, propitiation

p. 4 – La réforme liturgique anglicane : un
éclairage saisissant pour notre temps

Spiritualité sacerdotale

p. 2 – L'année Eucharistique : vers un véri-
table renouveau sacerdotal ?

UNE LUMIERE POUR NOTRE TEMPS

Sous peu de jours, nous célébrerons le cent cinquantième anniversaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception. Plus qu'un énoncé qui s'ajouterait à un catalogue de croyances, cette vérité est une lumière pour notre temps. Enracinée dans l'Écriture et la Tradition, elle n'est pleinement apparue qu'à notre époque, afin d'y faire signe (cf. Ap 12, 1). Que la Vierge ait été conçue sans la tache du péché originel, et ce en raison des mérites de la Croix qui lui furent appliqués par anticipation : en quoi cette vérité parle-t-elle à nos contemporains ?

Ce dogme rappelle tout d'abord à l'homme moderne, si facilement imbu de lui-même, la tache originelle dont il est marqué. Magnifier ainsi la préservation de la Vierge, c'est dire combien le reste de l'humanité est atteint par la faute d'Adam. Les blessures profondes qui demeurent même après la régéné-

ration baptismale invitent en effet l'homme à ne pas trop se fier sur la bonté intrinsèque de sa nature : du premier péché, il a hérité des penchants mauvais, finement décrits par saint Thomas d'Aquin (Somme théologique, Ia IIæ, q. 85). C'est donc que le bien de l'homme ne réside pas dans l'accomplissement de ses instincts. N'importe-t-il pas de le redire, à l'heure où la dénonciation de l'acte homosexuel est considéré par beaucoup comme un crime de lèse-majesté ?

On le sait, certains anciens n'admettaient pas la conception immaculée de Marie car elle semblait remettre en cause la nécessaire médiation du Sauveur : la Vierge n'aurait pas eu besoin d'être rachetée par le Sang du Christ. En expliquant que les mérites de la Croix furent appliqués par anticipation à celle qui demeure au contraire le plus beau fruit de la Rédemption, l'Église rappelle la nécessaire et universelle médiation de Notre-Seigneur. Là encore, quelle actualité ! Vivre ce dogme aurait par exemple évité les nombreuses déviances dénoncées par *Dominus Jesus*...

Toute grâce vient donc de la Croix. Puisse cette année de l'Eucharistie nous aider à mieux le réaliser. En tirer plein profit réclamera de contempler *tout* l'Amour dont l'Eucharistie est porteuse ; autrement dit, de remettre à l'honneur, outre la notion de présence, celles plus centrales encore de sacrifice et de propitiation (cf. p. 3). Cela réclamera aussi de véritables et fermes décisions en matière liturgique. L'exemple de la réforme de Cranmer (cf. p. 4) souligne en effet combien le rite influe profondément sur la foi du peuple chrétien. Véritable leçon de choses, tandis que Rome hésite toujours à reconnaître le droit pourtant inaltéré du missel romain révisé par saint Pie V, si fécond précisément en raison de sa richesse intrinsèque. Puisse donc la Vierge Immaculée faire de cette année Eucharistique une année chargée de grâces.

Abbé Régis de CACQUERAY

SPIRITUALITE SACERDOTALE

Année eucharistique : vers un véritable renouveau sacerdotal ?

A l'occasion de la Pentecôte, le journal *La Croix* publiait un dossier remarqué sur l'avenir du clergé en France. Une phrase peut le résumer : « Là où trois prêtres agissent aujourd'hui, un seul sera présent dans dix ans » ! Outre les décès (10 fois plus nombreux que les ordinations), les évêques déplorent le départ de jeunes prêtres. D'où l'interrogation du Card. Raffarin : « Nous n'arrivons pas à comprendre [...] Que se passe-t-il au juste aujourd'hui ? S'agit-il d'un manque d'espérance ? Le ministère est-il trop difficile à vivre ? »

A ces différentes questions – qu'il soulève également – le Card. O'Connor, archevêque de Westminster, a apporté un élément de réponse suffisamment original pour qu'il réclame notre attention. C'était lors de l'homélie qu'il prononçait le 21 octobre dernier à Malte, à l'occasion du congrès international des prêtres organisé par la Congrégation du Clergé. Il enracinait la crise d'identité sacerdotale dans un certain manque du concile Vatican II. Ecoutons-le :

« [Le Concile] proclamait le rôle nouveau et significatif des laïcs en vertu de leur baptême en Jésus-Christ. Il insistait aussi sur la nouvelle conception du rôle de l'évêque [...] Je me souviens d'avoir demandé à l'évêque : "Et nous alors ? Et les prêtres ? Quel est leur rôle ? Quelle est leur identité ?" [...] Notre sacerdoce était envisagé selon deux perspectives diverses. L'une pourrait être appelée celle du "sacerdoce par le bas", l'autre celle du "sacerdoce par le haut". Selon la première, le Concile met en relief le sacerdoce de tous les croyants. Dans *Lumen gentium* on peut lire : "Le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce ministériel ou hiérarchique, s'ils diffèrent essentiellement et non pas seulement en degré, sont cependant ordonnés l'un à l'autre" (LG 10). Cet aspect du sacerdoce est présenté en termes de service à la communauté, émanant de la communauté, et qui n'a de sens que par rapport à la communauté. L'autre grande avancée de *Lumen gentium* est celle relative à l'Église comme hiérarchie. Pour comprendre à quel point ce thème est important, il suffit de voir que sur les douze paragraphes du chapitre II, dix traitent des évêques, un des prêtres et un des diacres. Le sacerdoce des prêtres y est présenté uniquement en fonction de ses relations avec les évêques [...] Ainsi, dans *Lumen gentium*, l'identité du prêtre semble être considérée d'une part en termes de sacerdoce commun, et d'autre part en termes de participation au sacerdoce de l'évêque, qui a reçu sa charge du Christ. Dans le premier cas, nous avons l'image

« Le prêtre est, avant toute chose, l'homme de l'Eucharistie »

d'une prêtrise "par le bas", à partir de la communauté. Dans le deuxième cas, celle d'une prêtrise "par le haut", transmise par délégation de pouvoir. Il me semble qu'après le Concile, l'identité du prêtre est restée en suspens entre ces deux perspectives. »

L'année de l'Eucharistie pourrait être une alternative à ce défaut de perspective. En effet, les deux regards portés par le Concile considèrent le prêtre dans son rapport avec le Corps mystique du Christ. Or, ainsi que le rappelle saint Thomas d'Aquin (Somme théologique, suppl. q. 40 art. 4 et 5), cet aspect est secondaire au sacrement de l'ordre. Le prêtre se définit d'abord et essentiellement par son rapport au corps physique du Christ : le prêtre est, avant toute chose, l'homme de l'Eucharistie. Il importe de mesurer, au cours de cette année, la portée d'une telle affirmation.

Si véritablement le prêtre est d'abord l'homme de l'Eucharistie, alors sa mission première ne se définira pas par rapport au peuple de Dieu : sa tâche première sera d'offrir le sacrifice du Christ à Dieu le Père, en faveur du peuple (cf. He 5, 1). Ce n'est que dans un second temps – et là, en participation au sacerdoce plénier de l'évêque – qu'il veillera au troupeau du Christ, afin précisément de le disposer à devenir, lors de la Messe, sacrifice pour Dieu en union avec le Christ.

Si véritablement le prêtre est d'abord l'homme de l'Eucharistie, alors il saisira que son idéal personnel consiste à se configurer au Christ qui, en son sacrifice, n'a pas voulu que soient distincts le prêtre et la victime : Il s'offrit lui-même pour nous à Dieu le Père. C'est donc là, dans l'intimité entretenue avec l'Eucharistie, que le prêtre apprend à relativiser les échecs apparents, à offrir sereinement les croix inhérentes à son ministère, en un mot à puiser le gage de sa persévérance. C'est là aussi qu'il trouve sa joie profonde, précisément dans ce lien d'Amour si particulier que le Christ a voulu tisser avec lui.

Si véritablement le prêtre vit d'abord en homme de l'Eucharistie, alors sa véritable transcendance apparaîtra et, tel une lumière placée sur le lampadaire, attirera de nouvelles vocations pour l'Église de Dieu.

PRESENCE, SACRIFICE, PROPITIATION

Le visage eucharistique du Christ

Pour que cette année soit eucharistique, il importe de faire siennes, pour les communiquer, les grandes richesses d'amour contenues dans ce sacrement. Or, l'amour du Christ auquel nous communions peut se décliner en trois mots : présence, sacrifice, propitiation.

PRESENCE

- ✦ Présence, parce que l'amour réclame la communauté de vie ; aussi, par la consécration, le Christ a-t-il voulu être présent au milieu de nous avec son Corps et son Sang, son âme et sa divinité. A la suite de l'Incarnation, le mystère eucharistique est donc un mystère d'amour divin qui se rend présent aux hommes, pour être partagé.
- ✦ Le document de base du 48^{ème} congrès eucharistique international (Guadalajara 2004) explique : « Pouvons-nous réellement rencontrer Jésus dans l'Eucharistie ? Dès la dernière Cène, l'Eglise croit en la Présence réelle du Corps et du Sang du Christ, avec son âme et sa divinité, dans les espèces du pain et du vin [...] En recueillant une série de témoignages de la Tradition, le Catéchisme de l'Eglise catholique nous enseigne que le mode de présence du Christ sous les espèces eucharistiques est unique. Il élève l'Eucharistie au-dessus de tous les sacrements et en fait comme la perfection de la vie spirituelle et la fin vers laquelle tendent tous les sacrements » (n° 10 et 11).

SACRIFICE

- ✦ Plus qu'une présence, la Messe est une action. La Messe renouvelle l'acte d'amour le plus total que le Christ ait posé ici-bas, celui de son sacrifice : « Il n'y a pas de plus grand amour que de donner sa vie pour ceux qu'on aime » (Jn 15, 13). Amour radical par lequel le Christ se donne au Père, amour total avec lequel il se livre pour nous : c'est cela que le Christ réalise dans l'Eucharistie.
- ✦ Le document de base du 48^{ème} congrès eucharistique international explique : « Jésus, dans l'Eucharistie, est la victime que le Père nous offre pour qu'elle soit immolée ; une victime qui se livre pour nous purifier et nous réconcilier avec Lui. Ce don en sacrifice est préfiguré dans l'Ancien Testament par le sacrifice d'Abraham (Gen. 22, 1-14) [...] Le caractère sacrificiel de l'Eucharistie est exprimé par les paroles mêmes de l'institution : "le corps qui va être donné" et "le sang qui va être versé" (cf. Lc 22, 19-20 ; CEC 1365). Le sacrifice du Christ et celui de l'Eucharistie sont un seul et unique sacrifice : la victime est la même, ils ne diffèrent que dans la manière de l'offrir (cf. Trente, DH 1743 ; CEC 1367). Le sacrifice du Christ est aussi le sacrifice des membres de son Corps, "la vie des fidèles, leur louange, leur souffrance, leur prière, leur travail, sont unis à ceux du Christ et à sa totale offrande, et acquièrent ainsi une valeur nouvelle" (CEC 1368). » (n° 34).

PROPITIATION

- ✦ Le Christ nous a ainsi aimés « alors que nous étions morts par nos péchés » (Eph 2, 5). Cela ne rend que plus admirable son amour : « C'est à peine si quelqu'un meurt pour un juste. Dieu, Lui, a fait éclater sa charité pour nous puisque le Christ est mort pour nous alors que nous étions pécheurs » (Ro 5, 8). C'est donc dans l'aspect propitiatoire du sacrifice du Christ que se situe le sommet d'amour du sacrement Eucharistique. D'où l'attachement si profond de l'Eglise pour cette vérité.
- ✦ Saint Paul décrit cette "folie" de l'amour divin pour nous : « Tous ont péché et sont privés de la gloire de Dieu ; ils sont justifiés par le moyen de la rédemption qui est en Jésus-Christ. C'est Lui que Dieu avait destiné comme victime propitiatoire » (Ro 3, 23-24). Et cela, continue saint Paul, « afin que Dieu manifeste sa justice, lui qui, au temps de la patience, a laissé impunis les péchés passés, afin de manifester sa justice dans le temps présent. De la sorte, Il est reconnu juste, et justifiant celui qui croit en Jésus-Christ » (Ro, 3, 25).
- ✦ Loin d'être simplement "justifiant" pour nous, le sacrifice de la Messe est aussi "juste", en ce sens qu'il accomplit la justice divine qui ne peut que condamner le péché. Il est offert chaque jour afin que « sa vertu salutaire [soit] appliquée à la rémission des péchés que nous commettons chaque jour » (cf. Tente, DH 1740).

*Délaisser l'un de ces trois aspects,
c'est méconnaître l'amour du Christ, dont l'Eucharistie est le sacrement par excellence.*

Présentation
du dernier livre
de Michael Davies

LA REFORME LITURGIQUE ANGLICANE

«... Un éclairage éblouissant sur la crise liturgique que nous traversons depuis quarante ans... »

Pour des Français, l'histoire de la Grande-Bretagne peut sembler assez obscure. A fortiori, l'histoire de l'anglicanisme. Que dire alors de l'histoire de la réforme liturgique anglicane, réalisée par l'archevêque de Cantorbéry Thomas Cranmer !

Michael Davies (1936-2004), l'un des meilleurs historiens religieux britanniques contemporains, auteur d'une œuvre abondante traduite en plusieurs langues, avait conscience de la difficulté de sa tâche en préparant, peu de temps avant sa mort, l'édition française de son livre consacré à *La réforme liturgique*

anglicane : intéresser le public français à l'un des épisodes de la Réforme anglicane.

Il avait pourtant la conviction (pleinement justifiée, à notre avis) que l'histoire du changement liturgique que connut l'Angleterre au XVI^e siècle, mais qui, à peu près au même moment, s'est déroulé sous diverses formes en de nombreuses parties de l'Europe, était susceptible de capter l'attention française.

Ce qui est particulièrement étonnant, voire fascinant, dans la réforme liturgique anglicane, si on la compare à la réforme liturgique luthérienne ou calviniste de

la même époque, c'est que l'essentiel du changement religieux est passé par cette réforme liturgique. Michael Davies le met parfaitement en lumière.

Luther, Calvin et les autres Réformateurs ont commencé par prêcher leurs idées théologiques puis, ayant rassemblé un certain nombre d'adeptes, ils ont entrepris de modifier la liturgie catholique jusqu'ici reçue, dans le but de célébrer conformément à la doctrine préalablement exposée.

La singularité de la réforme anglicane est d'avoir suivi l'ordre exactement inverse.

En effet, lorsqu'en 1509 le roi Henri VIII monta sur le trône, il était si fervent catholique qu'il reçut du pape le titre de "Défenseur de la foi". L'Angleterre connaissait alors un renouveau religieux, malgré quelques abus ici ou là. 50 ans plus tard, le catholicisme était définitivement détruit. Une nouvelle forme de christianisme, l'anglicanisme, qui se distingue clairement de l'Église catholique (comme d'ailleurs des autres Églises réformées) l'avait remplacé, avant de se répandre dans le monde anglo-saxon. Comment une telle mutation, imprévue et massive, a-t-elle été possible ?

En fait, à la mort du roi Henri VIII, sous le règne tout théorique du roi enfant Édouard VI, un petit groupe de personnes qui touchaient de près au pouvoir politique, personnes officiellement catholiques mais déjà secrètement protestantes, entreprirent de changer la foi d'un peuple massivement catholique. Au milieu de

Extraits du chapitre VIII : « Une révolution liturgique »

« A propos du premier *Prayer Book*, le père Clark écrit : "Dans la première période, la plus délicate, Cranmer et ses amis comprirent qu'il était plus sage d'introduire la réforme par étapes, en préparant progressivement les esprits aux décisions plus radicales qui devaient suivre. S'ils durent parfois recourir à la contrainte et à l'intimidation pour réduire l'opposition, leur politique fut le plus souvent de commencer par neutraliser la masse conservatrice, par la priver de ses chefs qui avaient l'esprit catholique, pour l'accoutumer ensuite progressivement à la nouvelle situation religieuse. »

« En ce qui concerne le *Prayer Book* de 1549, l'important n'est pas qu'un clergé d'esprit conservateur du genre de Gardiner ait pu l'utiliser comme s'il n'y avait pas de différence avec l'ancienne messe, mais qu'il ait pu être effectivement interprété comme on avait voulu qu'il le fût, dans le sens que les Réformateurs d'Europe continentale entendaient donner à leur service de communion : uniquement "comme une communion ou synaxe". Ils entendaient par synaxe une assemblée du peuple réunie sous la présidence d'un ministre président pour célébrer le mémorial du Seigneur dans une cène commémorative où il serait présent au sens qu'il est toujours présent quand deux ou trois sont rassemblés en son nom. Voici ce qu'expliquait Cranmer : « Le Christ est présent chaque fois que l'Église le prie et qu'elle est rassemblée en son nom. Et le pain et le vin deviennent pour nous le corps et le sang du Christ (ainsi qu'il est dit au *Livre de la Prière commune*) non par changement de la substance du pain et du vin en la substance du corps et du sang naturels du Christ, mais parce que, par le saint usage qui en est fait, ils sont, pour ceux qui les reçoivent, le corps et le sang du Christ". Les suppressions et les additions faisaient des nouveaux services de communion l'expression fidèle de la théologie protestante, conformément au principe *lex orandi, lex credendi*. »

ce groupe émerge la figure de Thomas Cranmer, prêtre catholique devenu protestant et marié clandestinement avec la fille du luthérien allemand Osiander, avant d'être nommé archevêque de Cantorbéry par Henri VIII pour favoriser son divorce d'avec Catherine d'Aragon et son remariage avec Anne Boleyn.

Ce fut Cranmer qui eut l'intuition "géniale" capable d'assurer le succès de la transition religieuse. Plutôt que d'imiter Luther ou Calvin, et d'essayer de convertir le peuple par la prédication, chose toujours difficile et aléatoire, il fit le pari que la fréquentation d'une liturgie d'abord moins claire, puis équivoque, enfin déviante par rapport à la foi catholique, suffirait à "imprégner" les âmes d'un esprit protestant, en sorte que les doctrines suivraient tout naturellement.

Le plus extraordinaire est que ce pari apparemment insensé finit par réussir, alors que tout complotait à le faire échouer. En 50 ans, par le biais d'un livre anodin de prime abord qu'avait rédigé Cranmer, le *Book of Common Prayer* (équivalent de notre missel), l'Angleterre bascula du catholicisme à cette nouvelle forme de christianisme qu'on appelle l'anglicanisme. C'est cette révolution des mentalités, ce basculement réalisé uniquement en modifiant des rubriques liturgiques, que nous décrit Michael Davies avec une précision historique tout à fait passionnante.

L'objet du livre ne consiste donc pas à raconter l'ensemble de l'histoire de l'anglicanisme, mais seulement à décrire le mécanisme de la réforme liturgique mise en place par Cranmer, afin

d'en comprendre les ressorts et l'efficacité.

L'ouvrage se divise très simplement en trois parties. La première rappelle, sur les points qui touchent à la liturgie de la messe, les différences essentielles entre les catholiques et les protestants : sacerdoce, sacrifice, présence réelle. Est ainsi saisi l'enjeu du débat. La deuxième décrit par le menu les divers changements liturgiques avec toutes leurs conséquences théologiques, bien sûr, mais aussi pratiques (sur l'aménagement des églises, sur la vie culturelle, etc.). La troisième partie, enfin, raconte la réaction de ceux qui, attachés à la liturgie traditionnelle, essayèrent de la maintenir. Ils se révoltèrent, mais furent écrasés par les armées royales, pourchassés et massacrés les uns après les autres. Le 27 janvier 1550, les derniers chefs de la rébellion furent exécutés à Londres.

On suit donc jour par jour cette entreprise de changement religieux conçue par Cranmer, qui connut des succès et des défaites, des avancées et des reculs, mais qui finit par réussir grâce au caractère prodigieusement équivoque du texte cranmérien, que les "conservateurs" pouvaient accepter sans que les "progressistes" le rejettent.

En effet, Cranmer laissa le plus longtemps possible au clergé la possibilité de trouver un compromis entre l'obéissance au pouvoir royal et la fidélité au moins apparente à la foi catholique. Tout d'abord, certaines parties de la messe furent dites en vernaculaire : mais, en soi, la langue liturgique n'est pas une question de doctrine. Puis de

nouvelles prières furent ajoutées : si elles n'avaient rien de spécifiquement catholique, on n'y trouvait rien non plus qui fût formellement contraire à l'enseignement de la foi.

En 1549, parut le premier *Book of Common Prayer*, avec son service de la sainte cène nouvellement composé, en vernaculaire, destiné à remplacer la messe. Ce service n'était point hérétique, à coup sûr, même s'il était bien différent de la messe latine célébrée jusqu'ici. C'est pourquoi il fut accepté par la majeure partie du clergé.

C'est seulement en 1552 que Cranmer imposa un deuxième *Prayer Book* dont le caractère protestant était dépourvu de toute ambiguïté. Mais parce que le clergé avait accepté jusqu'ici tous les changements, il ne trouva pas en lui-même les ressources suffisantes pour résister cette fois-là : le nouveau *Prayer Book* hérétique passa donc dans l'usage. La partie était virtuellement gagnée pour l'anglicanisme.

En véritable historien, fidèle aux méthodes scientifiques les plus éprouvées, Michael Davies ne fait aucune allusion à la situation présente de la liturgie dans l'Église catholique. Et pourtant, chaque page, aux yeux du lecteur de bonne foi, constitue un éclairage absolument saisissant sur la crise liturgique que nous vivons depuis quarante ans. Voilà pourquoi ce livre est un très grand ouvrage, qu'il faut lire absolument : parce que, exclusivement et rigoureusement historique, il se révèle en même temps d'une actualité brûlante.

Michael Davies,
La réforme liturgique anglicane
Clovis, 2004, 368 pages, 22 euros.

Disponible au secrétariat
de la *Lettre à nos frères prêtres*
(plus port. Paiement à réception)

Abbé Grégoire CELIER,
de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X
Directeur des Editions Clovis

LOI SUR L'HOMOPHOBIE :

« *Avoir le courage du témoignage* » (Mgr Ricard)

Cédant à la pression des lobbys homosexuels, le gouvernement vient de proposer un amendement « *relatif à la lutte contre les propos discriminatoires à caractère sexiste ou homophobe* », amendement qui viserait à modifier le projet de loi relatif à la création d'une Haute autorité de lutte contre les discriminations, actuellement en lecture au Sénat. Ce projet est destiné à pénaliser lourdement les propos « *injurieux* », « *diffamatoires* » ou simplement « *discriminatoires* » émis à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur « *orientation sexuelle* ». Cet amendement vise en fait à proscrire tout débat public à venir sur l'objectif d'une pleine reconnaissance juridique et sociale des couples homosexuels. Avec le mariage homosexuel, ce sera aussi le droit à l'adoption des enfants qui pourra alors être reconnu à de tels couples. Une telle loi, si elle venait à passer, interdirait également toute contestation du prosélytisme homosexuel qui se développe, en particulier dans les milieux scolaires et dans les médias.

Devant ce projet qui menace les fondements même de la vie en société, Mgr Ricard s'est dressé. C'était à l'occasion du discours d'ouverture de l'assemblée plénière des évêques à Lourdes, le 4 novembre dernier : « *Sera-t-il encore possible de dire que l'on ne met pas sur le même plan hétérosexualité et homosexualité ? Pourra-t-on dire son désaccord sur la revendication de légalisation de*

QUELQUES TEXTES

⇒ **Le catéchisme de l'Eglise catholique**

S'il souligne que la tendance homosexuelle est souvent une épreuve et qu'à ce titre elle réclame compassion pour ceux qui en sont affectés (CEC n° 2358), le catéchisme de l'Eglise catholique rappelle que les actes homosexuels sont toujours condamnables, car contre nature : « S'appuyant sur la Sainte Ecriture, qui les présente comme des dépravations graves, la Tradition a toujours déclaré que les actes d'homosexualité sont intrinsèquement désordonnés. *Ils sont contraires à la loi naturelle*. Ils ferment l'acte sexuel au don de la vie. Ils ne procèdent pas d'une complémentarité affective et sexuelle véritable. Ils ne sauraient recevoir d'approbation en aucun cas. » (CEC n° 2357).

⇒ **Jean-Paul II, *Evangelium vitæ***

« Des lois de cette nature, non seulement ne créent aucune obligation pour la conscience, mais elles entraînent une *obligation grave et précise de s'y opposer* par l'objection de conscience. »

⇒ **Congrégation pour la doctrine de la foi**

« Quand l'action politique est confrontée à des principes moraux qui n'admettent ni dérogation, ni exception, ni aucun compromis, l'engagement des catholiques devient plus évident et se fait lourd de responsabilités. Face à ces *exigences éthiques fondamentales auxquelles on ne peut renoncer*, les chrétiens doivent en effet savoir qu'est en jeu l'essence de l'ordre moral, qui concerne le bien intégral de la personne. Tel est le cas des lois civiles en

matière d'*avortement* et d'*euthanasie* (à ne pas confondre avec le renoncement à l'*acharnement thérapeutique* qui, même du point de vue moral, est légitime), qui doivent protéger le droit primordial à la vie, depuis sa conception jusqu'à sa fin naturelle. De la même manière, il faut rappeler le devoir de respecter et de protéger les droits de l'*embryon humain*. De même, il faut préserver la protection de la *famille*, fondée sur le mariage monogame entre personnes de sexe différent, et protégée dans son unité et sa stabilité, face aux lois modernes sur le divorce : aucune autre forme de vie commune ne peut en aucune manière lui être juridiquement assimilable, ni ne peut recevoir, en tant que telle, une reconnaissance légale. »

(Questions sur l'engagement et le comportement des catholiques dans la vie politique, n° 4)

l'union de deux personnes de même sexe, sur l'adoption des enfants par elles ? Ou bien sera-t-on poursuivi pour discrimination ? Ces questions sont trop graves pour qu'elles ne soient pas largement débattues. Les fondements mêmes de notre société sont en jeu [...] Le débat doit rester libre. La loi proposée tend au contraire à supprimer la liberté d'expression sur un sujet qui doit rester ouvert à la discussion. En ce sens, on peut en redouter les effets liberticides [...] La liberté chrétienne invite donc à ne pas baisser les bras mais à avoir le courage du témoignage. »

« *Avoir le courage du témoignage* ». En utilisant cette expression, le président de la Conférence épiscopale de France rappelle implicitement les termes si vifs de Jean-Paul II : « *Des lois de cette nature, non seulement ne créent aucune obligation pour la conscience, mais elles entraînent une **obligation grave et précise de s'y opposer** par l'objection de conscience.* » (Evangelium vitæ, n° 73). Certes, ces dernières lignes étaient écrites au sujet des lois sur l'avortement et l'euthanasie, parce que précisément elles s'opposaient à la loi naturelle. Mais elles s'appliquent tout autant au cas de la relation homosexuelle, elle aussi contre nature (cf. CEC n° 2357, en encadré). La Congrégation pour la Doctrine de la Foi a en effet dégagé le principe qui dirigeait, en la matière, la pensée de Jean-Paul II : « *Quand l'action politique est confrontée à des principes moraux qui n'admettent ni dérogation, ni exception, ni aucun compromis, l'engagement des catholiques devient plus évident et se fait lourd de responsabilités [...] Les catholiques ont le droit et le devoir d'intervenir* » (Questions sur l'engagement et le comportement des catholiques dans la vie politique, n° 4).

« *Avoir le courage du témoignage* ». Alors que nous assistons, à l'aube du centenaire de la loi de 1905, à un regain de laïcisme qui tend à réduire la question religieuse au strict domaine individuel, le courage de ce témoignage est d'autant plus important. Nul chrétien ne pourra admettre que cette laïcité, après s'être définie comme autonomie de la sphère civile et politique par rapport à la sphère religieuse, réclame aujourd'hui une autonomie par rapport à la sphère morale. En aucun cas, la loi civile ne saurait en effet primer la loi naturelle. Jean-Paul II le rappelle dans l'encyclique Evangelium Vitæ (n° 72), en citant saint Thomas d'Aquin : « *La loi humaine a raison de loi en tant qu'elle est conforme à la raison droite ; à ce titre, il est manifeste qu'elle découle de la loi éternelle. Mais, dans la mesure où elle s'écarte de la raison, [la loi humaine] est déclarée loi inique et, dès lors, n'a plus raison de loi, elle est plutôt une violence* » (Ia IIæ, q. 93, a. 3, ad 2um). Et encore : « *Toute loi portée par les hommes n'a raison de loi que dans la mesure où elle découle de la loi naturelle. Si elle dévie en quelque point de la loi naturelle, ce n'est alors plus une loi mais une corruption de la loi* » (Ia IIæ, q. 95, a. 2).

« *Avoir le courage du témoignage* ». C'est ce dont a fait preuve le collectif dénommé *Oui à la famille, non à l'homofolie* : constitué à partir d'associations attachées à la défense de la famille et de l'enfance, il est le seul, à notre connaissance, à avoir fédéré une action collective destinée à s'opposer à ce projet de loi. Celle-ci a pris la forme d'une pétition nationale contre le projet de loi, qui espère regrouper un million de signatures. A raison même de notre devoir de citoyens et de chrétiens, nous nous devons d'appuyer cette démarche et de l'encourager autour de nous.

Si nous savons redonner aux catholiques le "courage du témoignage", nul doute qu'à eux seuls ils rassembleront ce million de signatures espéré.

Collectif « *Oui à la famille, non à l'homofolie* »
Association PMN
24 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 75005 Paris.
Site Internet : www.non-a-homofolie.com

COURRIER DES LECTEURS

Le dernier dossier que nous consacrons à la laïcité a retenu l'attention de plus d'un lecteur et recut dans l'ensemble de fortes approbations. Nous en citons ici quelques unes. Un petit nombre, néanmoins, s'est désabonné sans plus d'explications.

U: « Merci pour la "Lettre" que je reçois depuis plusieurs années... Merci surtout pour la dernière avec son excellente analyse de la laïcité. Que de vérités à rappeler... Excellent aussi l'éditorial de Mgr Marcus sur la "fonction" essentielle du prêtre. Sans toujours partager vos points de vue, j'adhère assez bien à ce que vous écrivez dans la mesure où ce n'est ni excessif, ni agressif... mais toujours au service de la vérité dans la charité » (né en 1931).

U: « Merci pour la lettre que vous nous envoyez depuis longtemps et que je lis à chaque fois. [...] 99 fois sur 100 vous avez raison dans les dossiers abordés. Merci. Bien fraternellement »

U: « Dossier tout simplement excellent » (né en 1960).

U: « Merci de cet exposé dans votre lettre n°23 sur la laïcité et le laïcisme. Que d'ignorances à ce sujet [...] Certains confrères se réjouissent de dire que nous avons un Président de la République "catholique pratiquant" oubliant que la quasi-totalité des lois civiles contraires aux lois de

Dieu, faites ou votées par des catholiques – et appliquées aussi – méritent l'excommunication, même si elle n'est pas prononcée publiquement » (né en 1921).

U: « Merci pour la Lettre que je reçois régulièrement depuis le début de sa parution et que je lis attentivement. Profitant d'une mutation, je viens m'abonner à la *Lettre à nos frères prêtres*, afin de continuer à la recevoir. Votre lettre fait du bien, et en la lisant je ne me sens pas seul devant des situations difficiles à vivre, à commencer par tous ces laïcs qui se prennent pour le curé de la paroisse, ainsi qu'une liturgie appauvrie par mes prédécesseurs qui mettaient le social en avant au détriment du spirituel. Certes, je ne les condamne pas... En arrivant à mon nouveau poste, comme dans mon ancienne paroisse, j'ai instauré l'adoration du Saint Sacrement de manière régulière. Ainsi je me sens porté, ainsi que la vie de la paroisse... où il y a une grande attente spirituelle ! Merci ! En union de prières » (né en 1961).

Qu'il me soit permis de profiter de

cette lettre pour remercier ici tous les prêtres qui, par leur soutien financier, nous aident à subvenir aux frais de cette publication, qui sont à vrai dire conséquents.

U: Ce dernier témoignage rejoint celui reçu oralement d'un curé de paroisse incardiné dans un autre diocèse (né en 1947), qui parlait de la désertification des églises : « Il suffit d'ouvrir les yeux pour réaliser que la seule chose qui attire, c'est la pratique traditionnelle : saluts du Saint-Sacrement, chapelets, pèlerinages ».

*Ce numéro
vous a paru intéressant ?
diffusez-le !*

Vous pourrez vous en procurer des exemplaires en écrivant au secrétariat de la *Lettre à nos frères prêtres*, pour le prix de 2 € l'unité (réduction par nombre, tél. 05 61 74 27 93, HB)

Lettre à nos frères prêtres

Cette lettre se veut avant tout être un organe d'échanges avec les prêtres de l'Eglise de France. Puisque tout échange se doit d'être réciproque, nous lirons avec joie vos réactions. N'hésitez donc pas à nous écrire, en adressant toute correspondance à :

Abbé P. de La Rocque, Lettre à nos frères prêtres, 2245 av. des Platanes, 31380 Gragnague.

Bulletin d'abonnement

Prix au numéro : 2 €; **Abonnement annuel (4 numéros) : 7,50 € – pour les prêtres : 4 €**

Prénom : Nom :
Adresse :
Code Postal : Ville :

Je m'abonne à la lettre ; je verse donc la somme de 7,50 €

Je parraine prêtres pour leur abonnement annuel ;
Je verse donc la somme complémentaire de €

Règlement : - par chèque à l'ordre de « SCSPX, Lettre à nos frères prêtres » ;
- par virement automatique : nous contacter.

Adressez votre courrier à : LNFP – service abonnements – 2245 av. des Platanes, 31380 Gragnague.

A cette énumération qu'il faisait, je voudrais ajouter, de par mon propre

témoignage personnel : « et messe traditionnelle »